



**MAIRIE DE BEUVILLERS**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, AMARD Denis, CASMARET Daniel, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BOUR Frédérique

Absente excusée : Mme BAUM Beverly

Pouvoirs : M. GOBERT Jean-Louis donne pouvoir à M. AMMENDOLEA Joseph - M. FABER Gilles donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3<sup>me</sup> Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Remarques – Observations – Interventions :**

**Néant**

---

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
- Budget Assainissement – Décision modificative n°1,
- Remise gracieuse,
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne relais,
- Révision de la redevance d'occupation des terrains communaux « Les Briers »,
- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet,
- Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman,
- Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025.

# DÉLIBÉRATIONS

2024 – 0022 / *Finances Locales – Décisions budgétaires*

## Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que tous les biens achetés sur le budget Assainissement se trouvent dans l'actif et sont amortissables.

Suite au vol de la débroussailleuse et au remplacement du tracteur ISEKI TM 3215, il y a lieu de procéder à des ajustements comptables, afin de sortir les immobilisations de l'actif.

Les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent être prévus et ouverts au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement en date du 09 avril 2024,

Considérant les observations formulées par la trésorerie de Val de Briey, demandant l'inscription des crédits au budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	3 412,61 €	77	775	3 500,00 €
023		87,39 €			
TOTAL		<b>3 500,00 €</b>	TOTAL		<b>3 500,00 €</b>

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que la somme de 87,39 € correspondant à la plus-value (775 – 675) sera reprise en section d'investissement en N+1, via la procédure d'affectation du résultat au compte dédié 1064,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

### Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0023 / *Finances Locales – Décisions budgétaires*

### Remise gracieuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'un débiteur d'une créance locale peut demander à la Commune une remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.

Il fait part du courrier que lui a adressé le Président de l'A.C.C.A. et des difficultés que rencontre l'Association pour la saison 2024/2025, suite à la diminution du nombre de partenaires.

Aussi, compte tenu de la situation financière, il est proposé, à titre exceptionnel, de renoncer au recouvrement d'une partie du titre de recette émis à l'encontre de l'A.C.C.A. pour un montant de 1 110 €.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'A.C.C.A., une remise gracieuse d'un montant de 1 110 €,
- **DIT** que cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé au chapitre 65, compte 6577 « Remises gracieuses » dans la mesure où le titre a été émis,
- **AUTOSISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

**Remarques – Observations – Interventions :**

**Néant**

---

**2024 – 0024 / Domaine et Patrimoine – Locations**

**Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne relais**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par la société TOTEM France, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (points-hauts) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

La demande porte sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée F n°190 Chemin rural dit chemin du bois, sur une surface de 52 m<sup>2</sup> environ.

La convention sera consentie pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature, et sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra une redevance annuelle de 5 000 € nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signatures des présentes. Le loyer sera revalorisé annuellement de 1 % de plein droit, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de ladite convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La société TOTEM France s'engage à obtenir au préalable les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention avec la Société TOTEM France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Remarques – Observations – Interventions :**

**Néant**

---

**2024 – 0025 / Domaine et Patrimoine – Locations**

**Révision de la redevance d'occupation des terrains communaux « Les Briers »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 04 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de louer les terrains communaux aux exploitants agricoles qui habitent la Commune ou qui ont leur siège social à Beuvillers.

La convention d'occupation précaire signée avec tous les occupants n'étant pas soumise aux règles édictées par les articles L.411-31 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 150 € l'hectare.

Il n'y a eu aucune augmentation depuis toutes ces années.

Monsieur le Maire propose donc de réviser le montant de cette contribution.

Monsieur AUBRION Sébastien, agriculteur, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** la redevance d'occupation à 160 € l'hectare, à compter du 01 novembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Remarques – Observations – Interventions :**

**Néant**

---

#### **2024 – 0026 / Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

##### **Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 décembre 2024 un emploi permanent (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne sans application de la règle des quotas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 30 heures (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents s'y rapportant.

#### **Remarques – Observations – Interventions :**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, publiée le 31 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a pour ambition de redonner de l'attractivité à ces fonctions essentielles pour les petites communes et les élus.

Outre le changement de nom en « **secrétaire général de mairie** », le texte organise une interdiction progressive de recruter en catégorie C, pour finalement réserver le métier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 aux agents recrutés en catégorie B pour toutes les communes de moins de 2000 habitants, et en catégorie A dans les communes supérieures à ce même seuil.

La loi qui prévoit des dispositions transitoires m'a permis de nommer Mme Hermain le 19/02/2024 secrétaire général de mairie.

La mesure dérogatoire de promotion interne va permettre également une promotion hors quota en catégorie B, après inscription sur la liste d'aptitude, lancée prochainement par le CDG 54.

En prévision de cette promotion, il convient donc de créer l'emploi permanent de rédacteur territorial, de saisir le Comité Social Territorial du CDG qui doit se réunir le 25/11/2024 en vue de la modification du RIFSEEP. Mme Hermain pourra ensuite être nommée rédacteur stagiaire pour une durée de 6 mois, puis être titularisée.

---

#### **2024 – 0027 / Domaines de compétences par thèmes – Environnement**

#### **Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.

**A l'unanimité**, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus mentionné.

#### **Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

---

#### **2024 – 0028 / Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine privé**

#### **Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025 :

#### **Pour les autres produits**

- partage sur pied entre les affouagistes : parcelles 22\_i1 et 23\_i1,
  - désigne comme bénéficiaires solvables, M. AMMENDOLEA Joseph, M. AMARD Denis, M. GOBERT Jean-Louis, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
  - décide de répartir l'affouage par tête,
  - fixe la taxe d'affouage à 13 € la stère,

#### **Remarques – Observations – Interventions :**

Néant

## Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire rappelle que la chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Nancy examinera le recours présenté par Monsieur SCHIOCCHET à l'encontre du jugement sur intérêts civils du Tribunal correctionnel de Val-de-Briey le vendredi 11 octobre 2024 à 9 heures.

---

⇒ Point n°2 :

Une réunion de travail, avec M. GOURNET, Chargé d'études Aménagement Voirie Ouvrages d'art, aura lieu le jeudi 10 octobre à 9h30 en mairie, concernant le carrefour LIDL et la Rue Bellevue. Une convocation a été envoyée par mail le 20 septembre à tous les membres du Conseil municipal.

---

⇒ Point n°3 :

Concernant la venue du Père Noël, Monsieur le Maire se charge de contacter M. Clause. La date est fixée au vendredi 20 décembre 2024. Comme les années précédentes, vin, chocolat et marrons chauds seront offerts par la municipalité. Prévoir un peu plus de marrons que 2023, et un peu moins de sachets de friandises.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h00.

---

Le Maire,  
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,  
Bernadette RENNIE

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 29 novembre 2024.